

De : [Stéphanie RIVET](#)
A : [Tout SIST Ouest Normandie](#)
Objet : Versement de congé(s) non pris dans le PERCOL
Date : jeudi 12 mai 2022 13:09:30
Pièces jointes : [image002.png](#)
[image006.png](#)
[image005.png](#)

Bonjour,

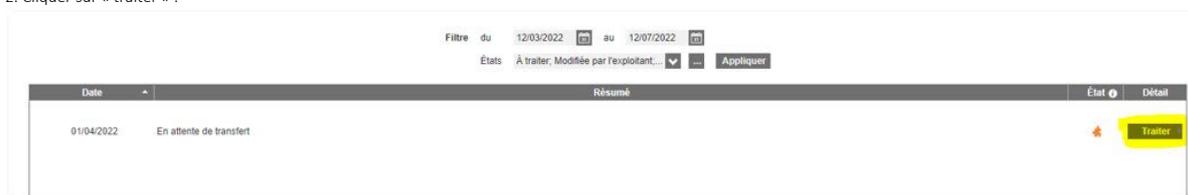
Le PERCOL permet aux salariés de positionner, s'ils le souhaitent, des jours de congés non pris (maxi 5 congés payé et/ou 4 congés d'ancienneté) dans la limite de 9 jours par an.
Ces congés sont monétisés et épargnés, puis seront reversés sous forme d'un capital au moment du départ à la retraite (*pour plus de détails : règlement PERCOL disponible sous intranet*).

Nous arrivons prochainement à la fin de la période de référence des congés (31 mai N), ainsi si vous souhaitez positionner des congés dans le PERCOL, merci de faire votre demande directement via Kelio, **avant le 31 mai 2021**.

Nouvelle modalité dans Kelio :



1. Cliquer sur la vignette PERCOL accessible directement sur la page d'accueil :
2. Cliquer sur « traiter » :



3. Indiquer le nombre de jour(s) souhaité(s) :

01/04/2022 Transfert PERCOL

Résumé

En attente de transfert

Validation

Avant saisie, référez-vous à la valeur des soldes dans votre espace personnel.

L'envoi maximum de congé(s) payé(s) est de 5 jours. 0,000

L'envoi maximum de congé(s) d'ancienneté est de 4 jours. 0,000

4. Valider >>> votre demande validée déduit directement votre solde de congé(s) disponible(s) avant saisie et vient ainsi solder les compteurs.

A noter que vous pouvez revenir sur votre demande à tout moment, jusqu'au 31 mai.

Pour tout complément ou demandes, merci de contacter Mme Corinne CLERC.

Bonne journée,

Bien cordialement,

Stéphanie RIVET

Directrice du Pôle Médico-Technique et des Ressources Humaines

Service Interprofessionnel de Santé au Travail Ouest Normandie

Parc d'activités des Fourches
106 rue des Vindits
CS 50095 – Cherbourg Octeville
50130 CHERBOURG EN COTENTIN

02 33 44 29 09 @ s.rivet@santetravail-on.fr
www.santetravail-on.fr